

consentis au moment de la révision de l'Accord ont facilité le mouvement en faveur des programmes de développement: 2° l'Accord fédéral-provincial Canada - Québec sur le développement rural 1971-75, dans le cadre de l'ARDA, qui libère des fonds destinés à accélérer l'exécution d'un programme intégré de mise en valeur des ressources du Saguenay - Lac Saint-Jean et des régions du nord-ouest du Québec; et 3° l'Accord fédéral-provincial Canada - Québec concernant le développement des zones spéciales, qui porte sur le développement dans les régions de Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles - Port-Cartier et dans l'infirrégion du nouvel aéroport international de Montréal près de Sainte-Scholastique.

**Le Conseil économique de l'Ontario**, formé à l'origine par un décret du conseil en 1962, a été établi par une Loi en 1968. Il a été conçu de façon à permettre à des représentants d'un large éventail de milieux spécialisés de partager leur expérience et leurs connaissances relativement aux questions économiques et sociales, de faire effectuer des recherches et de formuler des recommandations en matière de politiques à l'intention des secteurs public et privé. A l'heure actuelle, 18 (sur un maximum de 21) citoyens de l'Ontario siègent au Conseil; ils représentent le monde des affaires, de la finance, du travail, de l'agriculture, des universités et de l'administration publique. Chaque membre offre ses services bénévolement pendant une période d'un, deux ou trois ans. Le Conseil se réunit tous les mois, en général à Toronto bien qu'à l'occasion des réunions aient lieu dans d'autres centres de l'Ontario.

Le Conseil fait essentiellement fonction d'organe consultatif qui transmet certaines de ses constatations directement au gouvernement de l'Ontario et en publie d'autres pour les communiquer à un plus vaste public. Les rapports produits récemment portent sur l'immigration, la réforme gouvernementale, la pauvreté, l'aménagement urbain, l'évolution sociale, la réforme municipale et la décharge des ordures des villes. Le Conseil publie également un index bisannuel des travaux de recherche effectués au sein d'organismes et ministères provinciaux et de certaines sociétés industrielles exerçant leur activité en Ontario.

Le Conseil partage l'avis du gouvernement de l'Ontario suivant lequel l'économie de la province n'est pas distincte de celle du Canada. C'est pourquoi il ne fait pas à titre particulier pour le compte de l'Ontario ce que le Conseil économique du Canada a déjà réalisé ou est en voie de réaliser pour l'ensemble du pays. Il effectue des travaux en collaboration avec le Conseil économique du Canada, avec lequel il échange des renseignements.

Le Conseil dispose d'un personnel restreint qui exécute les tâches qui lui sont assignées directement et surveille la conception et l'administration des projets confiés à des tiers. Les domaines d'étude sont déterminés à la suite de communications et de discussions avec les secteurs public et privé. Jusqu'à dernièrement, le Conseil a effectué la plus grande partie de ses recherches dans les universités de l'Ontario. Cependant, il recourt maintenant plus souvent aux services de firmes privées d'experts-conseils.

## 4.6 Relations extérieures

### 4.6.1 Statut international du Canada

L'expansion du ministère des Affaires extérieures reflète l'évolution du statut international du Canada. Jusqu'au XXe siècle, les négociations canadiennes avec les pays étrangers s'effectuaient par le truchement du *Foreign Office* britannique et les relations avec les autres parties de l'Empire par la voie du *Colonial Office*; les autorités diplomatiques et consulaires britanniques s'occupaient des intérêts du Canada à l'étranger, et toute communication du Canada à d'autres gouvernements se faisait par l'entremise du gouverneur général. Après 1920, l'affirmation progressive de l'autonomie du Canada dans les questions internationales et l'importance accrue de son rôle à l'extérieur rendirent non seulement inévitable mais impérative l'expansion des services et de la représentation. Les autorités diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus désormais voir à tous les intérêts du Canada. L'accord intervenu lors de la Conférence impériale de 1926 a marqué une étape importante dans l'évolution du ministère des Affaires extérieures en tant qu'organe du service extérieur du gouvernement canadien; aux termes de cet accord, le gouverneur général n'était plus le représentant du gouvernement britannique mais bien le représentant personnel du souverain. La Grande-Bretagne, n'ayant plus de représentant officiel au Canada, y nomma un haut-commissaire en 1928; en outre, à partir du 1er juillet 1927, la correspondance des gouvernements étrangers, y compris celle provenant du *Dominions Office*, à Londres, fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (fonction assumée par le premier ministre jusqu'en 1946) et non plus au gouverneur général.